

Prévention de la violence armée envers les femmes dans les foyers



Résumé

Les armes légères et de petit calibre étant potentiellement mortelles, les femmes sont moins en mesure de résister ou de s'échapper et ont moins de chances de se faire aider par d'autres ou de survivre à un assaut.¹

Les politiques sur les armes légères les plus susceptibles de protéger les femmes sont celles qui mettent l'accent sur l'acquisition et la possession d'armes dans les foyers. Les Etats membres de l'ONU sont encouragés à harmoniser leur législation nationale sur le contrôle des armes avec leurs lois sur la violence domestique.

Quel est le problème ?

Soixante cinq pourcents des armes légères sont entre les mains de civils et en ce qui concerne les femmes, la violence dans le foyer est un problème aussi important que la "criminalité de rue". Le foyer est considéré comme un lieu en sécurité. Pourtant ce lieu où les femmes de beaucoup de sociétés passent une bonne partie de leur temps les expose à un risque mortel particulièrement élevé lorsqu'il y a la présence d'une arme à feu. La plupart des recherches disponibles sur ce qui augmente les risques de décès des femmes dans les foyers ont été menées dans les pays du Nord.

Une étude américaine de 2003 montre que le fait d'avoir une arme à feu dans un foyer augmente le risque de décès pour chacune des personnes d'un foyer de 41% ; mais pour les femmes en particulier, le risque est quasiment triplé.²

Les armes légères peuvent être détournées de leur usage licite à un usage illicite – une arme achetée légalement pour chasser peut être utilisée pour tuer, menacer ou intimider un partenaire intime. En dépit de l'accent mis sur l'application des lois sur les armes légères et la criminalité, les armes à feu légales sont les premières armes utilisées pour les homicides domestiques dans beaucoup de pays. Une arme à feu dans un foyer a plus de chances d'être utilisée pour intimider ou blesser physiquement un membre de la famille que d'être utilisée contre un importun.

Une étude de 2007 menée au Monténégro auprès de 1500 femmes qui ont cherché de l'aide auprès d'un foyer spécialisé, a montré que 90% d'entre elles ont été menacées avec une arme à feu par leur partenaire.³ Une étude canadienne de 2001 a montré que lorsque les femmes étaient tuées par balle par leurs maris, 80% des armes avaient été achetées au départ dans la légalité.⁴

La violence domestique liée aux armes à feu augmente pendant et après les conflits. Après la fin officielle d'un conflit, les armes légères circulent dans la communauté. Le stress post-conflit, combiné au manque de perspectives économiques et à la réduction des services de base contribuent aux dynamiques de violence domestique d'après guerre.

L'absence généralisée des liens entre les lois nationales sur le contrôle des armes et celles sur la violence domestique est un grave problème. Les armes à feu sont très mortelles lors des assauts domestiques à cause de la gravité des blessures par balle. Une autre raison est que la présence

¹ Saltzman, L., PhD, et al., (1992) "Implication des armes et conséquences des dommages dans les assauts familiaux," *JAMA* 267, no. 22: 3043-3047.

² Wiebe, D.J., (2003) "Risques d'homicide et de suicide liés aux armes à feu dans le foyer : Une Etude Nationale de Contrôle de cas", *Annales de Médecine d'urgence*, Volume 41, Université Américaine des Médecins Urgentistes.

³ Krkeljic, L., (2007) *Armes Légères et Violence de Genre au Monténégro – Une Etude de Recherche*, Podgorica: UNDP.

⁴ Kwing Hung, (2000) *Statistiques sur les Armes à feu*. Ministère Canadien de la Justice. Canada

d'une arme à feu, du fait de sa menace mortelle, réduit les capacités de résistance des femmes. Le traumatisme d'être menacée par son mari ou son partenaire est énorme et le danger de mort est réel.⁵

C'était le cas lorsque le PoA (Programme d'Action) a été adopté en 2001, et c'est encore le cas aujourd'hui.

Mandat de l'ONU pour intégrer des dispositions sur la violence domestique dans les lois sur les armes légères

Dans son rapport de 2006, le Professeur Barbara Frey, Spécial Rapporteur de l'ONU sur les Armes Légères et les Droits Humains, a étudié l'usage des armes par les civils et a conclu que les gouvernements ont le devoir de protéger les groupes les plus vulnérables de la violence armée et notamment les victimes de violence domestique.

Plusieurs engagements internationaux existent dans le système de l'ONU et peuvent servir de base pour intégrer des considérations de genre à l'application du PoA. Parmi ces engagements, il y a entre autres la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité de l'ONU sur les femmes, la Paix et la Sécurité, les résolutions ECOSOC sur le genre ; la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination Envers les Femmes (CEDAW); et la Plateforme d'Action de Pékin.

Que dit le PoA ?

En 2001 tous les Etats ont pris une série d'engagements pour appliquer les lois afin de prévenir le détournement et l'usage illicite des armes légères. Plus spécifiquement, le PoA engage les Etats à :

Mettre en place, quand elles n'existent pas, les lois, réglementations et procédures administratives permettant d'exercer un contrôle effectif sur la production d'armes légères dans les zones relevant de la juridiction nationale et sur l'exportation, l'importation, le transit ou la réexpédition de ces armes, afin d'en prévenir la fabrication illégale et le trafic illicite, ou leur détournement vers des destinataires non autorisés. (II. 2)

Le fait que la présence des armes légères dans les foyers résulte souvent du détournement des armes à des civils est de plus en plus reconnu. Malgré les préoccupations concernant les transferts d'armes légères entre les Etats, plus d'armes légères dans le monde sont entre les mains de civils qu'entre celles des gouvernements et de la police. Le détournement des armes détenues par des civils alimente également le marché noir.

Dans beaucoup de pays, la plupart des armes légères récupérées lors de délits semblent avoir un jour appartenu légalement à des Etats ou à des civils. Dans les pays où les armes légales sont plus facilement disponibles, les armes civiles alimentent les marchés illicites.⁶

Par conséquent, les mesures dont le but est de renforcer les contrôles sur la possession civile d'armes légères pour faire baisser les détournements et les mauvais usages sont aussi cruciales que celles qui visent à renforcer les contrôles sur les transferts d'Etat à Etat ou les importations et exportations.

Progrès effectués jusqu'à présent

Les lois sur la violence domestique et les armes à feu ont été harmonisées en Australie, au Canada, en Afrique du Sud ainsi qu'en Trinidad et Tobago, avec des clauses visant à confisquer les armes à feu des auteurs des délits.

⁵ Bureau de Nouvelle-Galles du Sud de Recherche et Statistiques criminelles, Attaques par arme à feu et arme blanche, Rapport statistique No.9, 1973. Wolfenden, H., et Dean, S., (1987) "Les blessures par balle et par arme blanche : Experience de 124 cas", Journal de Stratégie Australien et Neo zélandais 57, pp19-22. Barlow et Barlow, (1988) "Plus sur le rôle des armes dans la violence d'homicide", Med Law 7, 347-358. Sarvevaran et Jayewardene, (1985) "Le rôle des armes dans les homicides," Med Law 4, 315-326. Peterson et al (1985) "Se blesser par balle: Mortalité de méthode versus intention", Am J Psychiatry 142 (2) 228-231.

⁶ Webster, D.W., Vernick, J.S., et Hepburn, L.M., (2001) "Relation entre permis, immatriculation, et autres lois sur la vente des armes et l'état de source de la criminalité armée," Prévention des blessures, 7: 184-189.

Ainsi, les lois sur la violence domestique de chacun de ces pays font référence à la possession d'armes à feu et la législation concernant les armes à feu mentionne la violence domestique, comme par exemple :

Australie : L'Accord National de 1996 sur les Armes à feu exige la confiscation des armes des mains des auteurs de violence domestique. La Loi de 1994 sur la Violence Envers les Femmes spécifie que si un Arrêté de Violence Domestique est pris à l'encontre d'un détenteur d'armes à feu, la police se doit de confisquer toute arme immédiatement.

Canada : La loi de 1995 sur les Armes à feu exige un permis pour la possession et l'acquisition ainsi que des vérifications d'éligibilité et un renouvellement du permis tous les 5 ans. Les rapports de violence domestique déclenchent automatiquement une révision du permis du détenteur. Les actuelles et anciennes épouses (des deux dernières années) de l'individu seront informées de son intention d'obtenir un permis d'arme à feu. Leur consentement n'est pas exigé pour l'acquisition mais toute inquiétude de leur part suscitera une deuxième révision de la candidature. Le Code Criminel (révision de 1985) définit les délits de violence domestique, notamment ceux impliquant des armes ou imitations.

Afrique du Sud : La Loi de 2004 sur le Contrôle des Armes à feu spécifie que toute personne ayant un passif de violence domestique se verra refuser un permis d'arme à feu. La Loi de 1998 sur la Violence Domestique comprend des clauses pour la saisie des armes de ceux qui commettent des délits.

Trinidad et Tobago : L'Amendement de 2004 de la Loi sur les Armes à feu met en place des mesures de restriction pour les auteurs de délit de violence domestique détenant un Permis d'Usage d'Arme à feu ou un Certificat d'Usager (d'Employer). Toute personne accusée de délit selon la Loi de 1999 sur la Violence Domestique ne pourra pas détenir de permis pour une durée de 5 ans à partir de la date d'accusation. Si un détenteur de permis est accusé de délit, le permis sera retiré pour une période de 5 ans à partir de la date d'accusation.

Recommandations d'IANSA

- 1) Ces Etats ayant des lois harmonisées devraient inclure dans leurs rapports nationaux sur l'application du PoA, des détails sur l'impact des lois et stratégies reliant les clauses sur la violence domestique à celles sur les armes légères et de petit calibre :

Rendre publiques les législations, réglementations et procédures nationales qui ont une incidence sur la prévention, la maîtrise et la suppression du commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et communiquer volontairement aux organisations régionales et internationales compétentes, et conformément aux pratiques nationales, entre autres : a) des informations sur les armes légères confisquées ou détruites dans leur juridiction ; et b) d'autres informations pertinentes telles que les itinéraires et les techniques d'obtention utilisées de façon à contribuer à l'élimination du commerce illicite d'armes légères sous tous ses aspects. (Il. 23)

- 2) Les Etats devraient inclure le problème de la violence domestique armée dans leurs programmes d'éducation et de sensibilisation comme il est souligné dans le PoA. Les Etats devraient planifier et appliquer les campagnes nationales et se baser sur des exemples tels que : la campagne de 2003 aux Etats Unis qui a impliqué les coalitions sur la violence domestique dans les 50 Etats pour aider les femmes à mieux comprendre et appliquer leurs droits légaux à voir celui qui les a abusées privé de leur arme ; et, en Afrique de Sud, les campagnes d'information des citoyens sur les dispositions de la Loi sur la Violence Domestique permettant d'exiger le retrait d'une arme ainsi que sur les dispositions de la Loi sur le Contrôle des Armes à feu permettant le retrait d'une arme ou de déclarer quelqu'un inapte à posséder une arme.

Promouvoir un dialogue et une culture de la paix en encourageant, selon qu'il convient, les programmes d'éducation et de sensibilisation au problème du commerce illicite d'armes légères sous tous ses aspects et en y faisant participer tous les secteurs de la société. (Il. 41)

- 3) Les Etats devraient soutenir les universitaires, groupes de réflexion et ONG entreprendre une collecte de données précises, rigoureuse et méthodologique ainsi qu'une analyse sociale des impacts de la violence armée dans les contextes domestiques.

Les États et les organisations internationales et régionales devraient, quand cela est approprié, coopérer et instituer des partenariats ou renforcer les partenariats existants afin de partager les ressources et les informations concernant le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. (III. 5)

- 4) Ces Etats ayant leurs lois harmonisées devraient soutenir le développement de législations pour les Etats intéressés :

Afin de faciliter l'application du Programme d'action, les États, les organisations internationales et les organisations régionales devraient envisager sérieusement d'aider, à leur demande, les États intéressés à renforcer leurs capacités dans des domaines tels que l'élaboration de législations et de réglementations appropriées, l'application des lois, le repérage et l'immatriculation, la gestion et la sécurité des stocks, la destruction des armes légères et la collecte et l'échange d'informations. (III. 6)

- 5) Les Etats doivent faire face aux engagements internationaux en relation à la violence envers les femmes et notamment la violence domestique armée.

Plusieurs engagements internationaux obligeant les Etats à prévenir la violence envers les femmes existent dans le système de l'ONU. Par conséquent, les Etats devraient introduire et appliquer des pratiques standards concernant tous les cas de violence domestique, faire des enquêtes sur la présence des armes à feu et les appliquer immédiatement les mesures pour leur retrait lorsqu'un risque est perçu. Ces pratiques sont les suivantes (non exhaustif) :

- Les processus de délivrance et renouvellement des permis d'armes à feu devraient prendre en considération les passifs de violence domestique des individus ;
- La police devrait consulter discrètement les anciens époux/partenaires de tout individu ayant l'intention d'obtenir un permis d'arme à feu ;
- La police devrait obtenir le consentement écrit des époux ou partenaires avant la délivrance d'un permis d'arme à feu ;
- L'annulation des permis et l'obtention d'arrêté d'interdiction devrait être considérée sérieusement lorsqu'il y a menace à la sécurité.

IANSA, Development House, 56-64 Leonard Street, London, EC2A 4LT, UK
Tel: +44 20 7065 0876 Fax: +44 20 7065 0871 Email: women@iansa.org